



Titre exécutoire huissier

Par **Titi 03**, le **21/12/2020 à 15:02**

Bonjour,rnrnSuite à des problème de remboursement d'un crédit de 20.000 € contracté en 2008, le tribunal à ordonné un titre exécutoire en juillet 2011 à un huissier que je rembourse. Tous les mois je donnais 300 € et, là, depuis février 2020 : 500 € tous les mois. Ma dette ne descend pas au contraire, elle monte à ce jour je suis à 23.000 €. Presque 10 ans après, je voudrais savoir si je prétendre à une prescription au bout de 10 ans?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **21/12/2020 à 17:23**

BonjourrnrnVous ne pouvez pas faire jouer la prescription car vous faites des paiements.rnrnLes chiffres que vous indiquez sont éloquentes, vous avez à faire à un drôle d'huissier et je vous conseille de demander au greffier du tribunal qui vous a condamné de vérifier en détail le montant.rnrn

Par **morobar**, le **22/12/2020 à 10:29**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnun titre exécutoire en juillet 2011 à un huissier que je rembourse.rnrn[/quote]rnrnCe titre implique le paiement comptant dans les mains de l'huissier (et non un crédit) qui comporte:rnrn* le remboursement du capitalrnrn* les intérêts au taux légal (2,2% en 2020) augmenté de 5 points depuis le jugement.rnrn* les frais d'huissier qui courent toujours car celui-ci ne travaille pas gratuitement.rnrnEN clair vos ,remboursements sont insuffisants.

Par **amajuris**, le **22/12/2020** à **11:45**

bonjour,rnrnplus le remboursement de votre dette sera étalé dans le temps, plus vous paierez de frais lié à cet étalement.rnrnsi votre dette augmente malgré vos paiements, c'est que vous ne remboursez pas assez eu égard le montant de votre dette.rnrnsalutations